



Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le Ministère chargé des sports et par le ministère chargé des transports
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

GUIDE FFAM-G4

Guide relatif à l'établissement d'une déclaration de sinistre

1^{ère} édition
1^{er} février 2006

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur l'extranet fédéral :
<http://dirigeants.ffam.asso.fr> > Contenu informatif > L'assurance > Déclarer un sinistre

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

- TABLE DES MATIERES -

1-	Préambule	3
2-	L'accident.....	3
3-	L'auteur de l'accident	4
4-	La victime de l'accident.....	4
5-	Dommmages constatés	4
6-	Témoins	4
7-	Signature de la déclaration	4
8-	Le matériel impliqué dans l'accident.....	6
9-	Circonstances de l'accident	6
10-	Causes probables de l'accident.....	6
11-	Croquis explicatif	6

- ANNEXE -

Déclaration d'accident recto/verso (deux pages)

GUIDE FFAM-G4

Objet : Guide relatif à l'établissement d'une déclaration de sinistre

* * *

1- Préambule

Lors de la survenance d'un sinistre corporel ou matériel impliquant un aéromodéliste titulaire d'une licence FFAM et afin de lancer la procédure d'indemnisation des victimes, il convient d'établir une déclaration sur formulaire fédéral (voir en annexe).

Cette déclaration doit :

- être rédigée par la victime de l'accident corporel ou matériel (en cas de blessures ne permettant pas à la victime d'effectuer la déclaration, faire appel à un témoin),
- être écrite **lisiblement** en lettres capitales,
- transmise immédiatement après la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours par le président de l'association du ou des licenciés impliqués dans l'accident à :

FFAM 108, rue Saint Maur 75011 Paris

Elle peut éventuellement être transmise dans le délai imparti par fax (01 43 55 79 93) ou par mail (ffam@ffam.asso.fr) mais cette facilité ne dispense pas de l'expédition de l'original par voie postale.

Remarque : une déclaration précise et complète dès le départ permet de raccourcir les délais d'indemnisation. Une déclaration incompréhensible (défaut d'écriture) est susceptible d'être retournée à son expéditeur.

Les chapitres suivants du présent guide reprennent les paragraphes spécifiques de la déclaration (voir annexe) et détaillent, point par point chaque obligation déclarative.

2- L'accident

La date à indiquer est celle de l'accident.

"Corporel" : dès l'instant où il y a blessure, quelle qu'en soit la gravité, il s'agit d'un sinistre corporel. La victime de ce sinistre corporel peut être un titulaire d'une licence FFAM ou un spectateur, promeneur présent sur les lieux.

En conséquence, la case **"Corporel"** doit être cochée et le certificat médical initial de constat des blessures établi par le premier médecin ayant examiné le blessé doit être joint.

"Matériel" : dès l'instant où des dommages matériels sont causés par un acte consécutif à la pratique de l'aéromodélisme (aéromodèle qui tombe sur un bâtiment ou sur un véhicule), il s'agit d'un sinistre matériel.

En conséquence, la case **"Matériel"** doit être cochée et le devis estimatif de réparation doit être joint. Il peut être adressé ultérieurement à la FFAM mais dans un délai qui doit être le plus court possible.

Remarque : en cas de sinistre impliquant un véhicule automobile, il faut impérativement joindre un "constat à l'amiable automobile" à la déclaration d'accident. En effet, si la déclaration sur le formulaire fédéral (annexe 1) permet à la FFAM d'informer son assureur de ce sinistre, c'est le "constat à l'amiable

automobile" qui permet au propriétaire d'informer son propre assureur, même s'il n'est pas responsable du sinistre.

3- L'auteur de l'accident

Si en apparence une personne est considérée comme étant susceptible d'être l'auteur responsable d'un accident, il faut indiquer ses coordonnées précises dans ce paragraphe.

Si ce responsable présumé est licencié à la FFAM, son n° de licence, le nom et le n° de son club doivent être indiqués. En outre, la présence de son n° de téléphone permettra, le cas échéant, de le contacter plus facilement en cas de demande de renseignements complémentaires.

Si ce responsable présumé n'est pas licencié à la FFAM (promeneur sur le terrain, visiteur occasionnel), ses coordonnées complètes doivent être indiquées ainsi que le nom de sa compagnie d'assurance et n° de contrat qui le couvre au titre de la Responsabilité Civile.

4- La victime de l'accident

Ce paragraphe concerne toute personne, licenciée ou non qui subit un préjudice corporel ou matériel consécutif à un accident lié à l'activité aéromodéliste.

Si la victime est licenciée à la FFAM, son n° de licence, le nom et le n° de son club doivent être indiqués. En outre, l'indication de son n° de téléphone permettra, le cas échéant, de le contacter plus facilement en cas de demande de renseignements complémentaires.

Si la victime n'est pas licenciée à la FFAM, ses coordonnées complètes doivent être indiquées.

5- Dommages constatés

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels, indiquer précisément le lieu du sinistre (adresse exacte, ville et département) et la description succincte des dégâts constatés :

- si le sinistre est corporel, ce paragraphe doit décrire globalement les lésions a priori constatées par exemple : "coupure profonde des seconde et troisième phalange de l'annulaire de la main gauche" ou "fracture ouverte du tibia".

- si le sinistre est strictement matériel, ce paragraphe doit décrire simplement et en peu de mots les dégâts constatés : enfoncement de capot voiture, bris de pare brise, trou dans une toiture consécutivement à une chute d'aéromodèle, etc.

Pour les dommages corporels il convient d'indiquer si la victime est assujettie à la Sécurité Sociale ou autre organisme similaire, si elle bénéficie d'une mutuelle ou autre assurance complémentaire.

Remarque : ces précisions relatives aux assurances personnelles de la victime permettront, après intervention de ces organismes, de compléter intégralement les indemnisations perçues par l'intermédiaire de l'assurance FFAM.

6- Témoins

Dans le cas où un ou plusieurs témoins sont susceptibles d'apporter des éléments de preuve du sinistre, il est important qu'ils soient mentionnés. En effet, en cas de litige, ils pourront être sollicités et leur déclaration permettra de valider plus rapidement le dossier.

7- Signature de la déclaration

Ce paragraphe impose que la déclaration soit impérativement signée par deux personnes au **recto et au verso** :

- le président de l'association,

- la victime du dommage (corporel ou matériel).

Toute déclaration non signée ou partiellement signée ne peut être prise en compte.

Remarque : Si le président de l'association n'est pas en mesure de signer la déclaration, ce peut être une personne mandatée à cet effet et faisant au moins partie du bureau de l'association : vice président, secrétaire, trésorier. En cas de sinistre corporel et si la victime n'est pas en mesure de signer la déclaration (blessures à la main, hospitalisation urgente), c'est au président de l'association de parapher en ses lieux et place.

8- Le matériel impliqué dans l'accident

Ce paragraphe a pour objectif de déceler éventuellement les défaillances techniques des composants d'un aéromodèle mis en cause dans un sinistre et de compléter les informations permettant d'établir, à titre statistique, l'analyse fine du sinistre (chronique "analyse d'accident" publiée dans Aéromodèles).

Pour les renseignements concernant l'aéromodèle, indiquez précisément le nom de l'aéromodèles (exemple : CAP 10, Spitfire, Piper J3) et son type : avion, planeur, hélicoptère, PSS, maquette etc.

9- Circonstances de l'accident

Ce paragraphe a pour objectif de décrire chronologiquement et d'une manière la plus factuelle qui soit les faits tels qu'ils se sont succédés au dire des témoins.

Bien qu'aucun de jugement de valeur ne soit apporté à ce niveau, il importe de ne rien passer sous silence.

La rédaction doit être précise et ainsi permettre à la personne qui sera chargée de gérer le sinistre, de comprendre, dès la première lecture, ce qui s'est réellement passé. Nous vous suggérons, de préparer votre texte sur une feuille à part avant de le consigner sur l'exemplaire de la déclaration.

Remarque : Toute rédaction ambiguë peut inciter le gestionnaire du sinistre dans la compagnie d'assurance à demander des compléments d'information auprès des témoins ce qui retarde d'autant le traitement final de l'affaire.

10- Causes probables de l'accident

Ce paragraphe a pour objectif de vous permettre de formuler un avis sincère sur les causes réelles probables de l'accident.

Cet avis ne va pas conduire à engager la responsabilité de son auteur ni celle du responsable présumé mais permettre au gestionnaire de mieux déterminer les responsabilités. De ce fait, la rédaction doit être précise. Nous vous suggérons, de préparer votre texte sur une feuille à part avant de le consigner sur l'exemplaire de la déclaration.

Remarque : Une indication telle que : "imprudence", "pas de chance", ou "fatalité" n'apporte aucun élément tangible de nature à éviter que de tels accidents se reproduisent. Soyez donc précis et objectifs pour rédiger le texte destiné à ce paragraphe.

11- Croquis explicatif

Ce paragraphe, même s'il est fastidieux à compléter est le plus important de la déclaration.

Il suffit de suivre précisément les indications portées sur la déclaration (voir annexe) et impérativement mentionner les notions de distances et les points cardinaux.

Ici encore, un plan rédigé sous forme de brouillon vous permettra de placer ensuite dans ce cadre un plan précis et clair. Ne pas hésiter au besoin à utiliser plusieurs couleurs.

DECLARATION DE SINISTRE

A transmettre dans les 5 jours à la Fédération Française d'AéroModélisme 108, rue Saint-Maur 75011 PARIS

L'ACCIDENT

Date :/..../..

Corporel (joindre le certificat médical)

Matériel (joindre le devis estimatif de réparation)

L'AUTEUR DE L'ACCIDENT

Nom : Prénom : N° de licence FFAM :

Club : N° d'affiliation à la FFAM :

Adresse :

Code Postal et Ville : N° de téléphone :

Compagnie d'assurance : N° de contrat :

LA VICTIME DE L'ACCIDENT

Nom : Prénom : N° de licence FFAM :

Club : N° d'affiliation à la FFAM :

Adresse :

Code Postal et Ville : N° de téléphone :

Compagnie d'assurance : N° de contrat :

DOMMAGES CONSTATES

Lieu du sinistre : Département :

Description des dégâts :

.....

.....

.....

La victime est-elle assujettie à la sécurité sociale ?

OUI

NON

Bénéficie t-elle d'une mutuelle ?

OUI

NON

TEMOINS

Nom :

Prénom :

Qualité :

N° de téléphone :

Adresse :

Code postal et ville :

Nom :

Prénom :

Qualité :

N° de téléphone :

Adresse :

Code postal et ville :

Nom et signature du président de l'association où est survenu le sinistre :	Signature obligatoire de l'assuré FFAM auteur ou victime de l'accident :
--	---

Attention : ce document ne peut être pris en compte qu'accompagné des pièces justificatives et que s'il est signé recto/verso

LE MATERIEL IMPLIQUE DANS L'ACCIDENT

Aéromodèle

Nom : Type : Masse : kg Motorisation :

Equipement de radiocommande

Marque : Type : Modulation : PCM PPM

Année d'acquisition : Eléments de sécurité :

Si ce matériel est âgé de plus de 4 ans, indiquer la date de la dernière révision (joindre le justificatif) :

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Décrire, relater les faits qui se sont succédés :
.....
.....
.....
.....

CAUSES DE L'ACCIDENT

Estimer les raisons qui ont conduit à cet accident :
.....
.....
.....
.....

*Plan à l'échelle : préciser l'emplacement de la piste, des parkings à modèles et à véhicules, du ou des pilotes, du public éventuel, de la ou des victimes ainsi que la trajectoire du modèle, le tour de piste et l'axe de vol définis par le règlement intérieur. Indiquer **IMPERATIVEMENT** les distances et l'orientation du vent ainsi que les points cardinaux.*

Nom et signature du président de l'association
où est survenu le sinistre :

Signature de l'assuré FFAM
auteur ou victime de l'accident :